

HERVÉ  
CASSAN

PIERRE-FRANÇOIS  
MERCURE

MOHAMMED  
ABDELWAHAB  
BEKHECHI



Droit

# international du développement

EDITIONS A. PEDONE

2019



AMICAL HOMMAGE  
AU PROFESSEUR GUY FEUER

Lorsque Guy FEUER m'a proposé, au début des années 1980, de m'associer à lui pour écrire un Précis Dalloz de Droit international de développement, je n'étais alors qu'un jeune agrégé de droit, rentrant de trois années de coopération au Maroc et s'interrogeant sur le sens à donner à sa carrière.

Le professeur Guy FEUER était, tout à l'inverse, reconnu comme l'un des pères de cette discipline naissante consacrée, en 1973, par le colloque SFDI d'Aix-en-Provence : « Pays en développement et transformation du droit international », thème considéré par la doctrine dominante de l'époque comme « aventureux ». Il y avait présenté un rapport : « Les principes fondamentaux dans le droit international du développement » qui, à la relecture, s'avère d'une lucidité et d'une modernité stupéfiantes. Il y avait là non seulement l'armature de notre ouvrage à venir, mais aussi le cadre théorique et prospectif dans lequel allaient s'inscrire tous les universitaires courageux qui, dans l'espace francophone, de la France à l'Afrique (au Maghreb surtout), allaient, selon leurs convictions, contribuer à implanter l'impératif de développement dans le droit international positif.

Notre co-rédaction était donc, à l'origine, très asymétrique. Elle est devenue, au fil de la conception de cet ouvrage, totalement fusionnelle. Et cela reste, au-delà des années, une de mes belles aventures intellectuelles. Autour de la pensée de Guy FEUER, nous avons pu écrire un ouvrage qui, dans son domaine, a marqué son époque et dont la réédition, en 1991, a confirmé le succès. Chacun a, par la suite, poursuivi son chemin.

Guy FEUER est resté attentif, plus que moi, à l'évolution de la matière, à travers une série impressionnante de contributions scientifiques. Mais, au fil du temps, il a de plus en plus orienté sa pensée vers la dialectique entre techniques juridiques et valeurs morales, dont il avait esquissé le projet, dès 1984, dans les *Mélanges Colliard*. Quel est le sens profond du droit international du développement ? Quel est son fondement éthique ? Quelle est sa finalité ? Quel est son devenir ?

Je sais que ce questionnement est passé par beaucoup de doutes. Mais je sais aussi que, de ces interrogations profondes, Guy FEUER est ressorti plus convaincu du bien-fondé d'un engagement qui résume sa vie. Oui, c'est vrai, l'idéologie dominante a changé de camp. Et le temps est plutôt à ceux qui considèrent le clivage Nord-Sud comme obsolète, et qui vantent les bienfaits de la mondialisation et des « complémentarités nécessaires de l'économie globale ».

Au-delà des désillusions, le professeur Guy FEUER est toujours resté fidèle à son combat. Il reste du côté de ceux qui, dans la réalité quotidienne du droit positif, font vivre et progresser un droit international du développement de plus en plus complexe, mais toujours orienté vers la même finalité : corriger par des règles

l'évidence des inégalités sociales dont souffre notre monde. C'est la raison d'être du présent ouvrage que les Éditions Pedone ont eu à cœur de prendre en charge.

Guy FEUER reste présent, par la pensée, dans cette nouvelle version du Droit international du développement. Elle est un hommage que nous lui adressons.

Il est des professeurs qui enseignent une matière, il en est d'autres qui l'incarnent. Chacun aura compris, dans quelle catégorie s'inscrit, tout naturellement, le professeur Guy FEUER.

Hervé CASSAN

## AVANT-PROPOS

L'idée d'une refonte de la deuxième édition de la monographie parue en 1991, aux Éditions Dalloz, sous le titre *Droit international du développement* (Guy Feuer et Hervé Cassan) est née de la volonté des présents auteurs de donner une nouvelle jeunesse à un ouvrage dont la pertinence intellectuelle demeure intacte, mais dont les analyses devaient être validées à la lumière des profonds bouleversements que ont affecté la matière.

Le professeur FEUER a acquisé, avec générosité, au projet, mais n'a pas souhaité y être associé.

Le droit international du développement s'est considérablement transformé depuis 1990, dans le contexte de la mondialisation caractérisée par la conclusion de nouveaux accords internationaux, l'émergence de nouvelles règles, l'apparition de nouveaux défis, la définition de nouveaux objectifs et la redistribution des rôles des acteurs du développement, qu'il s'agisse des institutions internationales, des agences étatiques ou des organisations non gouvernementales.

Le vocabulaire international, lui-même, s'est enrichi. La notion de « développement humain » et celle de « développement durable » témoignent non seulement de l'approfondissement de l'idée de développement, mais aussi et surtout de la volonté de la communauté internationale d'en faire « un carrefour conceptuel » qui relie les objectifs de maintien de la paix, de protection des droits de l'homme et de préservation de l'environnement.

Ainsi, le droit international du développement, malgré les réticences et les interrogations dont il est l'objet dans certains milieux, imprègne toujours davantage le droit positif et la pratique des personnes qui, jour après jour, le mettent en œuvre.

Cette action pour le développement, dont nous rendons compte notamment dans la deuxième partie de cet ouvrage est, selon nous, la plus forte réponse aux sceptiques et le meilleur encouragement à toutes celles et à tous ceux qui, partout dans le monde, considèrent que le droit international du développement, dans son incarnation au quotidien, constitue un droit militant au service des plus défavorisés.

Hervé CASSAN   Pierre-François MERCURE   Mohammed Abdelwahab BEKHECHI

## **REMERCIEMENTS**

Nous remercions la Fondation du Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec ainsi que la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke pour leur soutien financier au projet. Leur générosité a permis de retenir les services d'auxiliaires de recherche dévoués que nous remercions également pour leur apport inestimable.

## Sommaire

|                                                                                |     |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Introduction.....                                                              | 1   |
| <b>PREMIÈRE PARTIE — LES INSTITUTIONS DU DÉVELOPPEMENT</b>                     |     |
| Titre I. — <i>Les États</i> .....                                              | 51  |
| Chapitre I. La distinction entre pays développés et pays en développement.     | 53  |
| Chapitre II. Les distinctions entre pays en développement.....                 | 65  |
| Titre II. — <i>Les organisations internationales et le développement</i> ..... | 99  |
| Chapitre I. Le système des Nations Unies pour le développement.....            | 103 |
| Chapitre II. Les organisations régionales et spéciales.....                    | 149 |
| Titre III. — <i>Les techniques juridiques</i> .....                            | 175 |
| Chapitre I. Les techniques du droit international public et le développement.. | 177 |
| Chapitre II. Les techniques contractuelles et le développement.....            | 191 |
| <b>DEUXIÈME PARTIE — L'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT</b>                        |     |
| Titre I. — <i>Les contrôles</i> .....                                          | 209 |
| Chapitre I. La souveraineté économique des pays en développement.....          | 211 |
| Chapitre II. Le patrimoine commun de l'humanité et le développement ....       | 293 |
| Titre II. — <i>Les transferts</i> .....                                        | 309 |
| Sous-titre I. — La transmission des connaissances.....                         | 313 |
| Chapitre I. La coopération technique.....                                      | 315 |
| Chapitre II. Les transferts de technologie.....                                | 239 |
| Sous-Titre II. — Les apports en capitaux.....                                  | 367 |
| Chapitre I. L'aide du système des Nations Unies.....                           | 369 |
| Chapitre II. L'aide des organisations régionales.....                          | 409 |
| Chapitre III. Le problème de la dette.....                                     | 431 |
| Titre III. — <i>Les échanges</i> .....                                         | 469 |
| Sous-titre I. — Les régimes généraux.....                                      | 473 |
| Chapitre I. Le régime général du commerce Nord-Sud.....                        | 475 |
| Chapitre II. Le régime général du commerce Sud-Sud.....                        | 529 |
| Sous-titre II. — Les régimes sectoriels.....                                   | 549 |
| Chapitre I. Le commerce des produits de base.....                              | 551 |
| Chapitre II. Le commerce des articles manufacturés et semi-finis .....         | 573 |

ette monographie analyse l'ensemble des relations juridiques existant entre les pays en développement et la communauté internationale. Elle étudie les mécanismes par lesquels l'impératif de développement s'incarne dans le droit international positif. Elle présente, de façon synthétique et ordonnée, le panorama des institutions du développement (Etats, organisations internationales, techniques juridiques). Elle aborde ensuite les règles qui président à l'action internationale pour le développement. Dans cette perspective, l'ouvrage met l'accent sur les trois grands axes autour desquels s'oriente cette action : les *contrôles* (souveraineté permanente sur les ressources naturelles, protection des investissements privés, atteintes au droit de propriété) les transferts (assistance technique, *transferts* de technologie, aides financières), les *échanges* (l'OMC, l'Accord de Cotonou, le commerce international des produits de base et des articles manufacturés).

Cette monographie aborde donc l'un des problèmes fondamentaux de la société internationale contemporaine.

***HERVÉ CASSAN** est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Il a dirigé, pendant de nombreuses années, l'Institut du droit de l'économie internationale et du développement (IDEID) au sein de la Faculté de droit de l'Université Paris-Descartes. Il a occupé, pendant plus de 15 ans, divers postes au sein de la haute-fonction publique internationale, notamment à New-York, comme conseiller politique du Secrétaire général des Nations Unies.*

***PIERRE-FRANÇOIS MERCURE** est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et a été vice-doyen à l'enseignement de 2008 à 2010. Il enseigne le droit international du développement depuis 20 ans. Il est chercheur au Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance de l'Université de Sherbrooke (CrRDG) et chercheur associé à la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaire de l'Université Laval (Chaire DDSA). Il est membre du Conseil de direction scientifique du Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE).*

***MOHAMMED ABDELWAHAB BEKHECHI** a enseigné le droit international public et le droit international du développement de 1974 à 1994 à l'Université d'Oran (Algérie), dont il a été vice-recteur de 1979 à 1984. Il a été membre du Conseil Constitutionnel algérien de 1989 à 1994. Il a rejoint le département juridique de la Banque mondiale à Washington où il a exercé en qualité de conseiller juridique principal jusqu'à sa retraite en 2012. Depuis cette date, il exerce des fonctions de conseil juridique auprès de plusieurs banques internationales du développement et de gouvernements de nombreux pays.*

Photo : Pris(c)ille - Collection particulière